



***Une équipe citoyenne MONALISA est composée de citoyens bénévoles qui s'associent pour agir ensemble contre la solitude et l'isolement social des personnes âgées dans leur quartier, ville ou village, repérées par un dispositif soit associatif, soit institutionnel.***

***Elle incarne sur le terrain les valeurs défendues par la Charte MONALISA dont elle est signataire et qui est le préalable incontournable de sa mise en place.***

***L'équipe citoyenne se constitue de bénévoles mobilisés et encadrés par une structure (association, institution) et qui ont suivi la formation socle organisée par la coopération départementale MONALISA 30.***

***Le territoire de l'action de l'équipe citoyenne MONALISA doit être clairement déterminé :***

- ***Soit une commune ou un quartier de la commune si le dispositif est porté par un CCAS,***
- ***Soit un territoire défini par l'association qui porte l'équipe MONALISA***  
***Ce territoire peut inclure les établissements de type EHPAD, logements foyers et maisons en partage.***

***Il est rappelé que l'action MONALISA n'interfère en aucun cas avec l'action de professionnels, qu'ils interviennent à domicile ou non.***

## 1. Définir l'action des bénévoles

Le bénévole doit être motivé pour s'engager dans l'action MONALISA selon les valeurs et modalités définies dans la charte signée par l'équipe citoyenne au sein de laquelle il est engagé.

Les actions des bénévoles sont coordonnées par un référent d'équipe.

- Le bénévole s'engage à respecter les principes éthiques de la charte MONALISA notamment sur le respect des choix des personnes isolées et la confidentialité.
- Il s'engage à respecter le fonctionnement de l'équipe MONALISA.
- Il participe à l'élaboration du projet de l'équipe citoyenne.
- Il détermine et communique sa disponibilité personnelle au référent.
- Il participe aux réunions programmées de l'équipe citoyenne.
- Il peut éventuellement participer à d'autres actions avec les personnes âgées, organisées sur l'initiative d'autres structures en lien avec l'objectif de MONALISA.
- Il doit interpeller le référent de l'équipe pour toute difficulté rencontrée dans la réalisation des actions.
- Il rend compte régulièrement de ses interventions et en fait un bilan annuel.

La responsabilité civile du bénévole peut être engagée au cours de ses interventions au domicile de la personne âgée. De même elle peut être engagée s'il utilise son propre véhicule pour transporter une personne âgée. Il doit vérifier avec sa structure porteuse qu'il est assuré dans le cadre de l'action menée.



Photo : Julie BOURGE

## 2. Le référent de l'équipe MONALISA ; désignation et missions :

La désignation d'un référent de l'équipe citoyenne MONALISA est **indispensable**.

Le référent doit être bien informé au sujet de la démarche MONALISA (sans obligatoirement avoir suivi la formation des bénévoles).

Il est le **garant et le coordinateur** des valeurs et du projet de l'équipe citoyenne.

Il partage avec les bénévoles la **responsabilité morale** de l'action MONALISA.

### Le choix du référent :

- Si le dispositif MONALISA est porté par un CCAS, le référent peut être :
  - Soit un élu de la commune
  - Soit un membre du personnel salarié du CCAS
  - Soit un bénévole mandaté
 Il est désigné par le Conseil d'administration du CCAS.
- Si le dispositif MONALISA est porté par une association, le référent doit être désigné par le bureau ou le conseil d'administration de l'association.

### Ses différentes missions peuvent être :

- L'organisation de la campagne d'information lors de la mise en route de l'équipe citoyenne.
- La recherche de bénévoles et l'assurance de leur inscription dans un parcours de formation (formation socle, organisée par la coopération MONALISA 30, ou formation des partenaires agréés).
- L'animation de l'équipe citoyenne et son fonctionnement dans le respect des valeurs et de la Charte MONALISA.
- L'élaboration du projet de l'équipe citoyenne en collaboration avec tous les bénévoles, à communiquer à la structure porteuse.
- La rédaction d'un règlement intérieur de l'équipe citoyenne.
- Le suivi régulier (rythme à définir) des actions MONALISA 30 par une réunion de tous les bénévoles pour échanger, s'informer, organiser et ajuster.
- La gestion d'une éventuelle situation conflictuelle entre bénévoles ou entre bénévole et personne visitée, en informant la structure porteuse.
- L'établissement d'un rapport d'activité annuel, à transmettre à la structure porteuse.

- Le lien avec la coopération MONALISA 30 et la représentation de l'équipe citoyenne auprès de cette structure, notamment la réunion plénière trimestrielle.
- La représentation de l'équipe citoyenne auprès des partenaires locaux (élus, associations...).

### 3. Informer et repérer les personnes âgées isolées :

Le repérage des personnes isolées nécessite une **information** large, destinée au grand public, aux associations et aux professionnels du monde sanitaire, médico-social et associatif, qui sont ainsi invités à signaler une personne âgée isolée avec son accord.

**L'information de la population** peut être réalisée :

- Par voie de presse (journal municipal, newsletter d'une association...), flyers et affiches.
- À l'occasion de réunions publiques sur la thématique de l'isolement et de présentation du concept MONALISA (avec éventuellement présence d'un intervenant de la coopération départementale MONALISA 30).

Elle est organisée par le référent avec l'appui de la structure porteuse de l'équipe.

**L'information des professionnels** intervenant auprès des personnes âgées à domicile est suggérée et peut se faire par :

- Un courrier aux médecins généralistes, aux infirmiers, services de soins infirmiers à domicile, pharmaciens, kinésithérapeutes, orthophonistes, association d'aides à domicile, vétérinaires, ambulanciers... pour expliquer la démarche MONALISA.
- Un courrier aux associations intervenant dans le secteur des personnes âgées (associations pour les séniors, comité paroissial, bibliothèque...), susceptibles d'être au contact de personnes âgées isolées.

La reconnaissance des personnes âgées isolées est transmise, soit au CCAS, soit à l'association porteuse de l'équipe citoyenne, mais **toujours en accord avec la personne concernée** (un document signé est conseillé).

L'information de la famille est conseillée.



Photo : Julie BOURGE

### 4. Le projet de l'équipe citoyenne :

Il est élaboré collectivement, rédigé, et peut être diffusé aux membres du CCAS ou du CA de l'association.

Il comporte un préambule rappelant les principes fondamentaux de MONALISA puis décline les actions possibles : modalités de la prise de contact avec les personnes isolées, organisation des visites de courtoisie et mise en place de propositions qui prennent en compte l'attente de la personne, les spécificités locales et s'appuient sur les ressources locales (activités existantes, réseau associatif d'appui, personnes ressources...).

Il engage la responsabilité des membres de l'équipe bénévole et celle de la structure porteuse de l'équipe MONALISA.

Il doit être réajusté régulièrement.

Un **signe identitaire** (badge) est conseillé pour faciliter le repérage par la personne âgée et/ou sa famille et les professionnels intervenant à domicile, portant le logo de MONALISA 30, le nom et prénom de la personne bénévole et l'année en cours.



LA CHARTE  
DE  
L'EQUIPE  
CITOYENNE,  
CONCRETISATION  
DE  
L'ENGAGEMENT

## 5. Les actions de l'équipe MONALISA :

### Les « visites de courtoisie » :

- Elles constituent la première modalité de contact avec une personne isolée, dès qu'elle s'est signalée.
- La première visite doit être faite conjointement par le référent et un bénévole. Elle permet de bien expliquer l'objectif des visites et leurs modalités et de s'assurer du consentement de la personne âgée.
- La personne isolée peut désigner la ou les personnes de son choix qui seront averties de la demande.
- Les visites ultérieures sont réalisées habituellement par un ou deux bénévoles conjointement.
- La fréquence des visites est à définir avec la personne isolée : une fois par semaine ou par quinzaine ou par mois.
- Leur durée est laissée à l'appréciation du bénévole et de la personne.
- Outre un entretien courtois et bienveillant, elles peuvent se compléter de petites aides ponctuelles à la personne, (comme d'apporter du pain frais...), ou d'une promenade dans le quartier mais en aucun cas se substituer aux aides professionnelles ; au contraire les interventions des équipes MONALISA doivent s'articuler dans un esprit de partenariat entre les intervenants.

### Les autres actions :

Elles doivent s'envisager avec la personne visitée, en essayant de répondre à ses attentes et ses besoins.

Il s'agit toujours d'actions qui ne peuvent être réalisées par les professionnels de l'aide à domicile.

Il peut s'agir :

- D'un accompagnement à la bibliothèque, à des réunions du club séniors, à un office religieux...
- D'une rencontre entre plusieurs personnes isolées (par ex goûter à domicile d'une personne)
- D'une sortie d'un groupe de personnes isolées : promenade, visite, pique-nique...
- Participation à des ateliers de prévention santé ou à des spectacles...

Elles ont toujours pour objectif d'accompagner la personne isolée à **recréer du lien social** dans son voisinage, sa communauté, son village, et de lui apporter de la satisfaction et du plaisir.

Les bénévoles peuvent également signaler avec le référent MONALISA, tout besoin ou problématique perçue au cours des visites, afin de proposer le recours au professionnel compétent, toujours avec l'accord de la personne âgée.



Photo : Julie BOURGE

***Toute équipe citoyenne MONALISA fait partie de MONALISA départemental et national et peut, à ce titre, bénéficier de formations, d'informations, participer à des événements locaux ou nationaux, afin de construire ensemble la mobilisation gardoise et la dynamique de chaque équipe citoyenne.***

**Pour joindre MONALISA 30 :**

[monalisa.gard@gmail.com](mailto:monalisa.gard@gmail.com)

**Tel : 04 66 23 32 00** (Point ressources Services aux Particuliers du Gard)